Nations Unies A/57/433

Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 109 c) de l'ordre du jour
Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Lettre datée du 24 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 11 septembre 2002, adressée à M. Sergio de Mello, Haut Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies par M. Mustafa Osman Ismail, Ministre des affaires étrangères de la République du Soudan (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la lettre comme document de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 109 c) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Elfatih **Erwa**

02-60801 (F) 021002 021002

Annexe à la lettre datée du 24 septembre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Soudan

[Original : arabe]

Je vous adresse cette lettre au sujet des déclarations faites par M. Gerhart R. Baum, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan, lors de la conférence de presse qu'il a donnée à Londres et qui ont été publiées par le journal *Al-Sharq al-Awsat* dans son numéro du 20 août 2002.

Nous observons dès le début que le Rapporteur spécial a outrepassé le mandat qui lui a été confié en vertu des résolutions de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en organisant des réunions avec des représentants du soi-disant « groupe britannique de pression pour le Soudan » et que, ce faisant, il s'est aligné sur les allégations et opinions avancées par ce groupe.

Les déclarations faites par le Rapporteur spécial lors de sa conférence de presse et celles qui ont été publiées dans *Al-Sharq al-Awsat* contenaient de nombreuses expressions de franche hostilité à l'encontre du Gouvernement soudanais et de l'action menée pour parvenir à un règlement pacifique du conflit qui se déroule dans le sud du Soudan, ainsi que des exagérations, accusations et allégations ne reposant sur aucune preuve. J'aimerais à cet égard évoquer spécialement certaines des transgressions commises :

a) Le mandat confié au Rapporteur spécial lui fait obligation de présenter ses rapports à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, qui sont les deux seules instances officielles habilitées à examiner ces rapports. Ce mandat n'autorise pas le Rapporteur spécial à utiliser les médias à des fins de promotion;

b) Ces déclarations ont été faites alors qu'apparaissaient les premiers signes de paix et que l'espoir de paix se raffermissait à la suite de la conclusion de l'accord-cadre entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement de libération du peuple soudanais intervenue à Machakos (Kenya) le 20 juillet 2002 sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et ses partenaires;

c) Il est surprenant que M. Baum élève des doutes sur le succès des négociations de paix de Machakos. Ce faisant, il trahit l'esprit de la déclaration faite par M. Kofi Annan, Secrétaire général qui, lors de sa visite au Soudan en juillet dernier, s'est déclaré optimiste quant au succès des négociations. Sans oublier que ces négociations ont été chaleureusement accueillies dans de nombreuses instances internationales et, en particulier, par le Conseil de sécurité des Nations Unies;

d) M. Baum a fait ses déclarations avant de se rendre au Soudan où il devait prendre connaissance de l'évolution de la situation des droits de l'homme et actualiser les informations qu'il devait présenter à la Troisième Commission de l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session. En adoptant une telle attitude, le Rapporteur spécial a porté par avance un jugement négatif sur toutes les questions devant faire l'objet du rapport à présenter à l'Assemblée générale en

novembre prochain sans s'être informé au préalable de la situation des droits de l'homme au Soudan;

e) Le Gouvernement soudanais condamne et rejette dans les termes les plus vifs la réponse donnée par le Rapporteur spécial à une question posée par un journaliste au cours de la conférence de presse et selon laquelle la charia islamique serait en contravention des droits de l'homme et pourrait conduire à des violations des instruments internationaux relatifs à ces droits. Le Gouvernement soudanais considère de tels propos, tenus par un fonctionnaire international, comme un manque de respect envers les religions d'inspiration divine et envers la diversité des croyances entre les peuples. De tels propos sont franchement insultants et exigent des explications sans équivoque.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement soudanais est fermement convaincu que des dispositions d'esprit semblables à celles que traduisent les déclarations du Rapporteur spécial peuvent faire obstacle à la réalisation des nobles objectifs choisis par la communauté internationale à l'appui et au renforcement des droits de l'homme. Les rapporteurs spéciaux sont censés veiller à ce que tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs soient disponibles.

Cela étant, le Gouvernement soudanais compte sur vous pour appeler l'attention du Rapporteur spécial sur les transgressions commises et l'inviter à s'acquitter de ses fonctions dans les limites du mandat qui lui a été confié par la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale. M. Baum recevra l'entière coopération et le plein appui du Gouvernement soudanais afin de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions comme il convient tout en évitant de créer une situation conflictuelle qui ne contribue en rien à la réalisation des objectifs recherchés.

Le Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Mustafa Osman **Ismail**